

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1866

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° D'améliorer les relations de travail et la collaboration au sein de l'entreprise, de manière à assurer le bien-être au travail et à améliorer la qualité du travail accompli. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour beaucoup de Français, l'entreprise est un lieu déshumanisé : les relations humaines y sont dégradées, créant un climat de méfiance et menant au désinvestissement.

Les conséquences sont lourdes pour le bien-être de nombreux salariés (en lien avec le nombre croissant de burn-outs), leur motivation au travail (54 % des travailleurs en France se disent désengagés), mais aussi pour la qualité du travail accompli et la productivité, qui dépendent directement des relations humaines dans l'entreprise.

Il est proposé ici d'inciter les entreprises à inclure dans leurs actions de formation des programmes collectifs et individuels visant à améliorer les relations humaines au travail, en vue d'un mieux-vivre professionnel. La formation professionnelle intégrera ainsi désormais, aux côtés des formations axées sur les compétences opérationnelles, des formations dédiées aux compétences relationnelles.

Ces formations pourront avoir pour objectif l'écoute, la compréhension de son propre mode de fonctionnement et de celui des autres, un management plus humain et valorisant, un leadership inspirant, la gestion des conflits, la communication interpersonnelle, etc.

Elles participeront à reconquérir la motivation des salariés et à améliorer à la fois leur bien-être et la qualité du travail fourni par l'entreprise.